



**Légende**

- Limite communale
- Zone urbaine
- Zone destinée à la fonction d'entrepôt et d'industrie
- Zone naturelle
- Zone agricole
- Zone agricole protégée
- Zone 1AUa : zone à urbaniser à court et moyen terme
- Zone à urbaniser à long terme nécessitant une modification du PLU
- Zone 1AUB : zone à urbaniser à court et moyen terme
- Zone 1AUC : zone à urbaniser à court et moyen terme
- Zone 1AUD : zone à urbaniser à court et moyen terme
- Zone 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme
- Zones humides
- Périmètre des Orientations d'Aménagements et de programmation
- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
- Zone identifiée au titre de l'article L151-15 du CU
- Zone identifiée au titre de l'article L151-41 du CU
- Zone identifiée au titre de l'article L151-23 du CU
- Lisières des boisements de plus de 100 hectares
- Alignements d'arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
- Elements identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
- Elements identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
- Elements identifiés au titre de l'article L151-19 du CU : mares
- Axe de ruissellement
- Zone de protection immédiate des aqueducs Vanne et Loing
- Zone de protection rapprochée des aqueducs Vanne et Loing
- Zone de protection éloignée des aqueducs Vanne et Loing

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
Commune de Dannemois



Pièce n°4-2 - Règlement graphique du bourg  
Le Maire :



Numéro	Bénéficiaire	Superficie	Destination
1	Commune	341 m <sup>2</sup>	Ouvrage public : aire de stationnement
2	Commune	253 m <sup>2</sup>	Ouvrage public : aire de stationnement
3	Commune	864 m <sup>2</sup>	Ouvrage public : aire de stationnement
4	Commune	693 m <sup>2</sup>	Continuité écologique/espace vert
5	Commune	1924 m <sup>2</sup>	Installation d'intérêt général : agrandissement du pôle sportif
6	Commune	659 m <sup>2</sup>	Voies
7	Commune	2 358 m <sup>2</sup>	Installation d'intérêt général : agrandissement du pôle scolaire/administratif et production d'énergie renouvelable
			Espace vert

